



## RELEVÉ DE DÉCISIONS VALANT COMPTE-RENDU

De la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022

L'an 2022, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et du décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 juin 2022 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur la porte de la Mairie.

**Étaient présents (20) :** Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme Brochard, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard.

**Étaient absents ayant donné procuration (4) :**

M. P. Blanchard, pouvoir à M. Guibert – M. G. Billet, pouvoir à Mme N. Lecart, Mme I. Catteau, pouvoir à M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, pouvoir à Mme G. Bibard

**Étaient absents, excusés (2) :** Mme C. Léger, M. L. Pontoizeau

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 26**    **Présents : 20**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 24**

Ouverture de la séance à 19h02

**Secrétaire de séance :** Madame Aline Joubert, élue à l'unanimité.

---

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

### DÉLIBÉRATIONS

#### **2022- 039 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CO-CREACTION**

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée d'un an, du local inoccupé situé au 53 C rue du Centre (ancien local des dentistes) au profit de l'association Co-CréAction,
- **De Préciser** que le paiement des charges, telles que précisées dans la convention, sont à la charge de l'association,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 040 : CONVENTION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 85**

Le Conseil municipal décide :

- **D'adhérer** à la médiation préalable obligatoire
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 041 : CREATION D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE 2022**

Le Conseil municipal décide :

- **Crée** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :
  - Un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial à 32/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 28/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial
- **Supprime** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :
  - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 28/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 25/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24.5/35<sup>ème</sup>
  - Un emploi permanent à temps non complet d'agent social territorial à 28/35<sup>ème</sup>
- **Dit** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 042 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - STAGIAIRISATION**

Le Conseil municipal décide :

- **De créer** à compter du 12 septembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- **De dire** que les crédits seront prévus au budget 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 043 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser**, pour l'année 2022, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, 31.50/35<sup>ème</sup>, pendant 6 mois, pour assurer les missions d'animatrice
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, 30.50/35<sup>ème</sup>, pendant 6 mois pour assurer les missions d'animatrice pré-ado.
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>, pendant 6 mois pour assurer les missions d'animatrice
  - 1 agent contractuel dans le grade d'animateur territorial à temps complet, pendant 12 mois pour assurer les missions de direction de l'accueil de loisirs.
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 35/35<sup>ème</sup> pendant 12 mois pour assurer les missions de second de cuisine.
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 6.26/35<sup>ème</sup>, pendant 10,5 mois pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration (plonge)

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 7.36/35<sup>ème</sup>, pendant 10,5 mois pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration (plonge)
  - 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 5.52/35<sup>ème</sup>, pendant 10,5 mois pour assurer l'accompagnement des enfants sur le temps de repas
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 17.50/35<sup>ème</sup>, pendant 12 mois pour assurer les missions d'agent d'entretien et d'agent polyvalent de restauration
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 2.75/35<sup>ème</sup>, pendant 10.5 mois pour assurer les missions d'AESH
  - 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet, pendant 12 mois pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts.
- **De dire** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement
  - **De préciser** que les crédits suffisants sont inscrits au budget

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 044 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le tableau des effectifs, ci-annexé, des emplois permanents
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune du Fenouiller sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 045 : REPOS COMPENSATEUR DES AGENTS ENCADRANT LES SEJOURS D'ENFANTS MINEURS – MISE EN PLACE D'UN REGIME D'EQUIVALENCE**

Le Conseil municipal décide :

- **De supprimer** le repos quotidien aux animateurs des séjours de vacances pour enfants mineurs devant en permanence être présents sur le lieu de l'accueil.  
Les agents bénéficient en conséquence d'un repos compensateur dans les conditions suivantes, en application des règles prévues par le décret n<sup>o</sup> 201 2-581 précité :

Durée du séjour	Repos à prendre pendant le séjour		Repos à l'issue du séjour	Total des heures de repos dues sur l'ensemble de la période
	Repos compensateur minimum (en dehors de la nuit)	Repos hebdomadaire	Repos compensateur complémentaire	
1 jour	0	0	11h	11h
2 jours	0	0	22h	22h
3 jours	0	0	33h (1 jour et 9 h)	33h
4 jours	8h	0	36h (1,5j)	44h
5 jours	12h	0	43h (1 j et 19h)	55h
6 jours	16h	0	50h (2j et 2h)	66h
7 jours	16h	24h	50h (2j et 2h)	90h

- **De décompter** forfaitairement pour trois heures de travail effectif, le service de nuit correspondant à la période qui s'étend du coucher au lever des mineurs accueillis.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 046 : REMUNERATION DES CEE – SEJOURS D’ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS**

Le Conseil municipal décide :

- **De fixer** la rémunération des journées avec nuitées pour les agents recrutés sous Contrat d’Engagement Educatif ainsi :
  - Animateurs diplômés : salaire journalier avec nuitée de 80.00 € brut
  - Animateurs stagiaires et non qualifiés : salaire journalier avec nuitée de 70.00 € brut

**Adoptée à l’unanimité**

**2022- 047 : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF- ACCUEILS DE LOISIRS**

Le Conseil municipal décide :

- **D’approuver** la convention d’objectifs et de financement, annexée à la présente, avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Vendée,
- **D’autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF.

**Adoptée à l’unanimité**

**2022- 048 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022/2023 – SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, JEUNESSE ET PAUSE MERIDIENNE**

Le Conseil municipal décide :

- **D’adopter** le règlement de fonctionnement 2022/2023 applicable aux services périscolaire, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne.

**Adoptée à l’unanimité**

**2022- 049 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITES POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS – ECOLE PRIVEE LA CHAPELLE A ST GILLES CROIX DE VIE**

Le Conseil municipal décide :

- **D’approuver** le principe de remboursement des frais de scolarité des deux enfants Fénoletains scolarisés en ULIS à l’école privée La Chapelle de Saint Gilles Croix de Vie, pour un montant de 1300 €,
- **D’autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l’établissement.

**Adoptée à l’unanimité**

**2022- 050 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES OUVERTES A LA LOCATION**

Le Conseil municipal décide :

- **D’adopter** le règlement intérieur unique applicable aux salles municipales ouvertes à la location, annexé à la présente.

**Adoptée à l’unanimité**

**2022- 051 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CA DU PSG – MISSION AMO – EXTENSION DE LA MAIRIE**

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles pour exécuter des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet d'extension de la mairie et de l'agence postale du Fenouiller.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 052 : AVENANT N° 1 – CONVENTION SYDEV N° 2021.EFF.0056 – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention n° 2021.EFF. 0056 avec le SyDEV
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 053 : CONVENTION SYDEV N° 2022.ECL.0173 – TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELS – ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention n° 2022. ECL.0173 avec le SyDEV portant sur la définition des modalités techniques et financières pour les opérations annuelles de maintenance et de rénovation de l'éclairage public,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 054 : CONVENTION N°11-21-139259 AVEC ORANGE – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION**

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention n° 11-21-139259 avec la Société Orange définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'enfouissement des équipements de communication,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 055 : CONVENTION AVEC VENDEE NUMERIQUE - RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE – LOTISSEMENT COMMUNAL LES BALASTIERES**

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de raccordement, de gestion, d'entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022- 056 : CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A LA CA DU PSG – LOTISSEMENT COMMUNAL LES BALASTIERES**

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement du futur lotissement « Les Balastières » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Information au Conseil Municipal  
Séance du 23 juin 2022**

<b>Registre des décisions municipales Du 29 mars au 15 juin 2022</b>	
<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2022-002	Séjour Centre de Loisirs – Signature d'un contrat pour la réservation d'emplacements au camping municipal l'Orgatte de Notre Dame de Monts du 2 au 12 août 2022
2022-003	Séjour Centre de Loisirs – Signature d'une convention avec CEMEA pour la réservation de deux séjours à la Base de Loisirs « Les Jardins de la Bardonnière » du 12 au 13 juillet et du 19 au 21 juillet 2022
2022-004	Contrat de location saisonnière avec Madame DILLY Alma
2022-005	Fixation des tarifs de restauration scolaire 2022/2023
2022-006	Fixation du montant de la cotisation annuelle 2022/2023 – Espace Jeunes
2022-007	Fixation des tarifs 2022/2023 – Accueil périscolaire
2022-008	Fixation du montant de la participation des familles – séjours été 2022
2022-009	Demande de subvention au Département de la Vendée – Aménagement du Centre bourg – Création de cellules commerciales
2022-010	Demande de subvention à la Région - Dispositif Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics – Extension de la mairie
2022-011	Fixation des tarifs pour la location des salles municipales offertes à la location

**DIA du 29 mars au 15 juin 2022**

<b>Référence</b>	<b>Objet</b>
28-2022	DIA renonciation parcelle AL n° 149 – 5 rue des Rubaniers Mr et Mme POTIER Grégory/Mr et Mme BOCK Axel
29-2022	DIA renonciation parcelle AO n° 216 – 6 impasse des Erables Mr et Mme SOULARD Vincent/Mr GODEFROY Patrick
30-2022	DIA transmise à l'Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Parcelle AK n° 371 – rue du Moulin Neuf Mr RIVALLIN Mickaël/BEST CONSULTING
31-2022	DIA renonciation parcelle AP n° 51 – 13 rue des Vanneaux Mme DIRSON Maryvonne/Mr et Mme VIGNOBLE Michel
32-2022	DIA renonciation parcelle AR n° 419 – 24 avenue des Pins Mr et Mme LEMAITRE Michel/Mme MARTINEAU Annie

33-2022	DIA renonciation parcelle AN n° 60 – 28 rue du Fief de l'Ormeau Mr et Mme CHAIGNEPAIN Eric/Mr et Mme POTIER Grégory
34-2022	DIA renonciation parcelle AR n° 41 – 17 rue du Moulin de la Crochetière Mme MOREAU Christine/Mme LAVERGNE Véronique
35-2022	DIA renonciation parcelles AI n° 324 et 325 (indivis) - 16 rue du Petit Carteron SAS TOTAL IMMO/Mr BONNIER – Mme SOHIER
36-2022	DIA renonciation parcelle AH n° 511 – 3 bis rue des Barrières Consorts CHAILLOU/Mr et Mme LUTGEN Michel
37-2022	DIA renonciation parcelles AH n° 502 et 504, 173 (indivis) - 9 impasse du Madrier SCI D.G.F. La Tucasserie/Mr et Mme BITAUD Jean-Marie
38-2022	DIA transmise à l'Agglomération Pays de Saint Gilles Croix De Vie Parcelles AK n° 139, 140, 347, 359 – lot 4 - rue du Moulin Neuf SCI XVIII/SCI L'ESPERANCE
39-2022	DIA renonciation parcelles A 1325p, A 1538p, 1574p – 97 b Rte de St Révérend MAJELLI/Mr et Mme PERON Frédéric
40-2022	DIA renonciation parcelles AD 237 et 240, 241 (indivis) - 16 rue de la Potellerie Mr et Mme GILLE Jean-Luc/Mr et Mme SDEO Primiano
41-2022	DIA renonciation parcelles AE 192, 248 et 276 – 5 rue du Taillis Mr FOUBERT et Mme MARABOUT/Mr et Mme DEFONTAINE Didier
42-2022	DIA renonciation parcelle AE 414 – 20 rue de Nantes Mr DILLET Damien/Mr BLIN Fabrice
43-2022	DIA renonciation parcelle AD 81p – 6 rue de la Potellerie SCI ULA/Mr et Mme POTIER Jean-Pierre
44-2022	DIA renonciation parcelle A 1766 – 121 route de Saint Révérend Mr et Mme POUCKET Laurent/Mr ANTHONYMUTHU Mariathas
45-2022	DIA renonciation parcelle AK 395 – 30 ter rue des Carrières Consorts VIAUD/Mr VIAUD Frédéric et Mme MERIEAU Florence
46-2022	DIA renonciation parcelles AL 185 et 187 (indivis) – 510 rue de Bel Air Consorts ALBERT/Mr et Mme ZORLU Murat
47-2022	DIA renonciation parcelle AM 228 – 2 rue des Sources Mr et Mme LINDENLAUB William/Mr et Mme BREDON Michel
48-2022	DIA renonciation parcelle AI 57 – 20 rue du Petit Carteron Mr CHARRIER Régis et Mme BURGAUD Jeannine/Mme BIHL Corinne

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h02

**Le Maire,  
Isabelle TESSIER**

